

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 06 mars 2018 à 18 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit le 6 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Alain DESTELLE, Anthony FERRER, Heicke NICKEL, Sophie ROY, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON

Absente Patricia BARTHEZ

Absents excusés, Marjorie BASSE, Max FESCHET,
Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI
Max FESCHET donne procuration à Henri PELOURSON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 18 h 45

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 15.01.2018.
- Approbation des comptes de gestion du trésorier municipal au 31.12.2017.
- Approbation des comptes administratifs au 31.12.2017
- Reconduction de la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration.
- Mise à jour de la délégation de signature pour le dépôt des autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux.
- ALSH : avenant à la convention de mutualisation pour l'application des nouveaux tarifs.
- SICEC : départ de 5 communes de la structure.
- Suppression et création de poste au titre d'avancement de grade.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2018 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille Madame FAURE, Trésorière, et la remercie d'avoir répondu présente pour présenter les comptes de gestion de la Commune, aux membres du Conseil Municipal.

Madame Faure prend la parole pour présenter les chiffres des comptes de gestion du budget principal de la Commune, du budget de l'assainissement et du Centre Communal d'action sociale.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion du CCAS sera présenté prochainement aux membres du CCAS réuni en assemblée délibérante.

Les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe assainissement de Madame la Trésorière sont arrêtés aux chiffres suivants

Budget principal :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	1.145.553,09		
	Dépenses :	938.684,36	Excédent 2017 :	206.868,73
<u>Investissement</u> :	Recettes :	140.482,75		
	Dépenses :	175.330,71	Déficit 2017:	34.847,96
L'excédent général du budget principal de l'exercice 2017 est arrêté à :				172.020,77

Budget assainissement :

Fonctionnement :	Recettes :	126.205,71		
	Dépenses :	85.416,76	Excédent :	40.788,95
Investissement :	Recettes :	46.933,46		
	Dépenses :	49.656,97	Déficit :	2.723.51
L'excédent général du budget assainissement de l'exercice 2017 est arrêté à :				38.065,44

Madame Faure, à l'appui de document de valorisation financière et fiscale du compte de gestion 2017 du budget principal de la commune réalisé à partir de l'outil ANFAI de la DGFIP dresse un constat de la situation financière de la commune. Elle précise que les éléments de fiscalité directe locale non encore connus à cette période, cette partie reste incomplète.

Elle précise que les données sont comparées à la moyenne départementale pour rester dans une échelle de comparaison raisonnable.

Mme Faure informe que les charges de fonctionnement sont maîtrisées et en baisse. Les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courantes et les charges financières sont inférieures à la moyenne départementale.

Les réalisations budgétaires sont conformes aux prévisions, ce qui témoigne d'une juste prévision budgétaire et d'un suivi attentif.

La situation actuelle permet donc de dégager une capacité d'autofinancement brute en augmentation.

La capacité d'autofinancement nette du remboursement de la dette retrouve un niveau proche de la moyenne départementale grâce aux dispositions prises et aux efforts sans relâche depuis 2014, à savoir :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des dotations et d'augmentation des contingents liées à l'intercommunalité
- La limitation des investissements, le recours à l'emprunt étant exclu.

De plus, Madame FAURE précise que la trésorerie présente à ce jour un niveau très correct. L'endettement bien que stabilisé reste supérieur à la moyenne départementale, cependant, sans recours à l'emprunt depuis 2014, la collectivité se désendette et les charges financières diminuent sensiblement.

Après cet exposé et sans intervention des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie Madame FAURE et propose de procéder au vote des comptes de gestion

OBJET: Compte de gestion 2017 budget principal

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE à l'unanimité

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Compte de gestion 2017 budget assainissement

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE à l'unanimité

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

19h39 Arrivée de Madame Patricia BARTHEZ

Monsieur le Maire fait une présentation du compte administratif du budget général:

Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 938.684,36€

Les recettes de fonctionnement représentent un montant de 1.145.553,09€.

On constate une baisse des charges dont les charges de personnel et les charges de gestion courantes qui représentent respectivement 48,32% et 19,08% des dépenses.

D'autres charges augmentent comme le FPIC, Fonds de péréquation intercommunal, qui continue à peser lourdement sur les finances de la commune.

Concernant les charges financières celles-ci diminuent et représentent 4,25% des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter une augmentation des recettes notamment les produits des services ainsi que celles liées aux impôts et taxes due seulement à une légère augmentation des bases, les taux communaux étant inchangés.

La section de fonctionnement laisse apparaître des dépenses pour un montant de 938.684,36€ et des recettes pour un montant de 1.145.553,09€, **soit un excédent de fonctionnement de 206.868,73€.**

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire présente alors la section d'investissement du compte administratif du budget général.

Les dépenses d'investissement sont détaillées sur la présentation et représentent un montant de 175.330,71€.

Monsieur le Maire rappelle le poids de la dette sur les finances communales en détaillant les emprunts liés au Budget Général, les durées restantes et le capital restant dû soit 885.854,96€ à fin 2017.

Il est précisé que les emprunts représentent 66% des dépenses d'investissement du budget général.

Les principales dépenses d'investissement de l'exercice ont été investies pour l'école avec le mur et la sécurisation du bâtiment, l'informatique, les bancs circulaires, des rideaux et l'achat de ventilateurs pour la saison chaude.

Le service technique a été doté d'un nouveau véhicule en remplacement du C15 afin de d'améliorer la sécurité leurs déplacements.

Les travaux de voirie sur le chemin des parties ont été réalisés en partie avec la Commune de La Baume de Transit pour un montant de 14.412,00€.

La Mairie a également investi dans une sono portative qui est prêtée aux associations pour leurs différentes manifestations.

Certains projets, menés sur plusieurs exercices, s'agissant d'opérations plus importantes, apparaissent également en partie sur le budget 2017, soit l'étude du Plan local d'urbanisme, les travaux du vitrail de l'église et enfin, les travaux de restauration scolaire et aménagement du nouveau local de l'agence postale qui ont débutés fin d'année 2017 ; les crédits seront reportés sur le budget de 2018.

Les recettes d'investissement, pour un montant de 140.482,75€, proviennent en majorité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 43%, des produits de la taxe d'aménagement pour 7% et des dons et subventions liées aux travaux réalisées en 2017, soit 2%.

La section d'investissement laisse apparaître des dépenses d'investissement pour un montant de 234.965,71, dont les restes à réaliser et des recettes pour un montant de 169.782,74€ dont les restes à réaliser, soit un déficit d'investissement de 65.182,97 (avec les restes à réaliser)

Il est rappelé que le déficit d'investissement reporté en 2017 était de 59.796,04€

Monsieur le Maire ayant terminé sa présentation et aucune question n'étant posée, quitte la salle.

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs du budget principal qui sont arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	1.145.553,09		
	Dépenses :	938.684,36	Excédent :	206.868,73
Report excédentaire 2016		78.523,55	Excédent Total :	285.392,28

<u>Investissement</u> :	Recettes :	140.482,75		
	Dépenses :	175.330,71	Déficit :	34.847,96

Déficit 2016 reporté :

59.796,04

Restes à réaliser du budget 2017 à reporter en 2018 :

Dépenses :

59.635,00

Recettes :

29.299,99

Déficit :

30.335,01

Déficit global 2017 : 124.979,01

L'excédent général du budget principal de l'exercice 2017 est arrêté à :	220.209,31
Le déficit global du budget précédent 2016 était de :	- 59.796,04
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de :	160.413,27

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les comptes de gestion des budgets de la Commune relatant les exercices budgétaires 2017, établis par le Trésorier, Comptable de la Commune, et retraçant les résultats de clôture des exercices 2017

Considérant que les comptes administratifs de la Commune, établis par l'ordonnateur, et retraçant les résultats de clôture des exercices 2017 se trouvent en concordance avec les comptes de gestion.

Après délibération, en l'absence du Maire, Madame Patricia BARTHEZ Adjointe au Maire, fait procéder au vote : des comptes administratifs, du budget général
Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

➤ D'approuver les comptes administratifs, du budget général

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget assainissement:

Pour la section de fonctionnement, les dépenses à caractère général (contrat de prestation de service, mise à disposition du personnel mairie) augmentent légèrement.

Les charges financières diminuent mais le capital restant dû au titre des emprunts est de 355.436,16€ ce qui représente un montant de dette par habitant, pour la partie assainissement, de 254,97€ pour 2017.

Les principales recettes sont les redevances assainissements pour 59,50% et les branchements pour 26,54%.

La section de fonctionnement laisse apparaître des dépenses de fonctionnement pour un montant de 85.416,76€ et des recettes de fonctionnement pour un montant de 126.205.71€, soit un excédent de fonctionnement de 40.788,95€

Pour la section d'investissement, le remboursement des emprunts représente 64,04% des dépenses d'investissement qui s'élèvent, au total, à 49.656,97€.

Monsieur le Maire précise que du matériel défectueux a dû être remplacé cette année à la Station d'épuration.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 46.933,46€ ce qui laisse apparaître un déficit d'investissement de 2.723,51€.

Monsieur le Maire ayant terminé sa présentation et aucune question n'étant posée, quitte la salle.

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs du budget assainissement qui sont arrêtés aux chiffres suivants :

Budget assainissement :

Fonctionnement :	Recettes :	126.205,71		
	Dépenses :	85.416,76	Excédent :	40.788,95

Investissement :	Recettes :	46.933,46		
	Dépenses :	49.656,97	Déficit :	2.723,51

L'excédent du budget assainissement de l'exercice 2017 est arrêté à : 38.065,44
L'excédent global du budget précédent 2016 était de : 211.010,41
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de : + 249.075,85

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les comptes de gestion des budgets de la Commune relatant les exercices budgétaires 2017, établis par le Trésorier, Comptable de la Commune, et retraçant les résultats de clôture des exercices 2017

Considérant que les comptes administratifs de la Commune, établis par l'ordonnateur, et retraçant les résultats de clôture des exercices 2017 se trouvent en concordance avec les comptes de gestion

Après délibération, en l'absence du Maire, Madame Patricia BARTHEZ Adjointe au Maire, fait procéder au vote : des comptes administratifs, du budget général et du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- D'approuver les comptes administratifs, du budget général et du budget assainissement.

OBJET : reconduction de la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bouchet bénéficie d'une convention avec le Département pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration).

La précédente convention signée le 19 janvier 2012 pour une durée de trois ans reconductible une fois, pour la même durée, est arrivée à son terme.

La Collectivité étant toujours éligible, au titre de l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département propose de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans à compter de l'année 2018.

Madame MIGLIORI, adjointe informe que ce service fournit un travail de grande qualité et les conseils et analyses dispensées sont d'une aide non négligeable pour la commune quant au fonctionnement de la STEP.

Vu le code général des collectivités territoriale notamment l'article L 3232-1-1

Vu la délibération 2012/007 du 18 janvier 2012

Vu la convention signée le 19 janvier 2012 entre la Commune et le Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter les termes de la convention proposée par le Département pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents concernant ce dossier.

OBJET : Mise à jour de la délégation de signature pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour une partie de ses fonctions pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal et ce pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2014/030 du 14 avril 2014, liste les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délégation suivante pour la bonne gestion des affaires de la Commune.

Concernant le domaine public ou privé de la Commune, il convient de déléguer au Maire la signature pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22

Vu la délibération 2014/03 du 14 avril 2014

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant le domaine public ou privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De confier la délégation suivante à Monsieur le Maire :
Procéder, dans le domaine public ou privé de la Commune, le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

OBJET : ALSH : avenant à la convention de mutualisation pour l'application des nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire rappelle la participation de la Commune de Bouchet, par mutualisation, aux actions du pôle Enfance Jeunesse et notamment, l'ALSH de Tulette (accueil de loisirs sans hébergement)

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2018 001 du 15 janvier 2018 de reconduction de la convention de mutualisation pour les actions Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la commission enfance jeunesse du 15 février 2018, il a été proposé une nouvelle grille tarifaire concernant l'ALSH de Tulette à prendre en compte à partir des vacances d'été 2018.

Afin que ces tarifs puissent être appliqués, il convient, pour chaque commune de la mutualisation, de valider l'intégration des nouveaux tarifs qui seront annexés par avenant à la convention et applicables aux prochaines vacances d'été 2018.

A la lecture de la fiche tarifaire, il s'agit d'une modification tarifaire pour arrondir les montants précédemment appliqués.

Vu la convention de mutualisation du pôle Enfance Jeunesse

Vu la délibération 2018 001 du 15/01/2018 de reconduction de cette convention

Vu la réunion de la commission Enfance Jeunesse du 15 février 2018

Vu la grille tarifaire présentée

Considérant qu'il paraît nécessaire d'arrondir les tarifs à appliquer dès les prochaines vacances d'été 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant à la convention actant les nouveaux tarifs annexés qui seront applicables aux prochaines vacances d'été 2018

AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION 2016-2018 DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE ENTRE LES COMMUNES DE BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET TULETTE

Une modification des tarifs est apportée à l'article 12 A de la convention de mutualisation 2016-2018, nécessitant la rédaction du présent avenant. Les tarifs applicables pour les inscriptions à compter des vacances d'été 2018 sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	10 heures d'accueil par jour de fonctionnement	Participation des familles 2017 (communes adhérentes)	Participation des familles 2018 (communes adhérentes) tarif 2017 arrondi	Participation des familles 2017 (communes non adhérentes)	Participation des familles 2018 (communes non adhérentes) tarif 2017 arrondi
De 0 à 600	5 jours	64,77	64,8	116,79	116,8
	4 jours	51,82	51,8	93,43	93,4
	3 jours	38,86	38,9	70,07	70,1
	1 jour	14,99	15,0	25,4	25,4
	Camp de 3 jours en pension complète	75,86	75,9	110,76	110,8
	Camp de 3 jours en camping (gestion libre)	59,52	59,5	89,2	89,2
De 601 à 1200	5 jours	69,87	69,9	121,89	121,9
	4 jours	55,9	55,9	97,51	97,5
	3 jours	41,92	41,9	73,13	73,1
	1 jour	16,01	16,0	26,42	26,4
	Camp de 3 jours en pension complète	79,76	79,8	116,45	116,5
	Camp de 3 jours en camping (gestion libre)	62,58	62,6	92,26	92,3
De 1201 à 1800	5 jours	72,93	73,0	124,95	125,0
	4 jours	58,34	58,3	99,96	100,0
	3 jours	43,76	43,8	74,97	75,0
	1 jour	16,63	16,6	27,03	27,0
	Camp de 3 jours en pension complète	82,1	82,1	119,87	119,9
	Camp de 3 jours en camping (gestion libre)	64,41	64,4	94,1	94,1
Plus de 1801 ou absence de justificatifs	5 jours	74,97	75,0	126,99	127,0
	4 jours	59,98	60,0	101,59	102,0
	3 jours	44,98	45,0	76,19	76,2
	1 jour	17,03	17,0	27,44	27,4
	Camp de 3 jours en pension complète	83,66	83,7	122,14	122,1
	Camp de 3 jours en camping (gestion libre)	65,64	65,6	95,32	95,3

OBJET : SICEC : départ de 5 communes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bouchet est adhérente au SICEC (Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un chenil)

Les communes de Taulignan, Montségur sur Lauzon, Colonzelle, Grignan et Réauville ont sollicité le SICEC pour leur retrait de cette structure selon l'article DL 5211-19 du CGCT fixant la procédure de retrait, étant entendu que la compétence « gestion intercommunale du service fourrière animale » est exercée par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan CCEPPG.

Dans sa séance du 01 février 2018, les membres du SICEC ont acté par délibération leur accord pour le départ de ces 5 communes du SICEC.

Il convient à ce jour que les conseils municipaux des communes membres du SICEC se prononcent sur ce retrait.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et son article L5211-25-19

Vu le procès verbale 01/2018 de la réunion des membres du SICEC du 01 février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver et acter le départ des communes de Taulignan, Montségur sur Lauzon, Colonzelle, Grignan et Réauville du Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un chenil
- D'approuver la modification des statuts pour le nouveau périmètre d'intervention du SICEC suite au retrait des 5 communes précitées.

OBJET : création de poste au titre d'avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les suppressions d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique qui sera saisi par la Commune afin de supprimer les emplois vacants. Le comité technique sera donc saisi

pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, après avis du comité technique sur l'avancement de grade et après réception et signature des arrêtés correspondants.

Vu le budget

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant les propositions d'avancements de grades 2018,

Vu le tableau des emplois annexé à la délibération n°2017/040 du 1er décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte la proposition du Maire,
- accepte la création à compter du 1^{er} avril 2018, dans le cadre des avancements de grades :
 - D'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Statuera sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, lorsque l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, sera pourvu.
- Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget correspondant,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} AVRIL 2018
ANNEXE A LA DELIBERATION N°012 2018 Du 06 MARS 2018

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS SUPPRIMES
<u>Filière Administrative</u>					
Rédacteur PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
<u>Filière Technique</u>					
Adjoint technique PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	C	5	4	12/35, 14/35, 20/35	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	6	20/35, 20/35, 20/35, 30/35	
<u>Filière Sociale</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	30/35	
<u>Filière Sportive</u>					
Opérateur des APS	C	1	1	6.26/35	
TOTAL	2	17	16	9	0

OBJET : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la Loi).

Afin d'assurer la continuité et les besoins du service, l'absence non planifiée de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels indisponibles peut se présenter et entraîner un besoin urgent de recrutement contractuel temporaire pour un remplacement.

Aussi, il convient de prendre une délibération de principe afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel temporairement indisponible.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1^{er} alinéa,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1^{er} alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels temporairement indisponibles.
- Charge Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal

